

Le guide PEEP APB 2016

Admission Post Bac est une procédure informatisée de recueil de vœux, puis d'affectation, obligatoire pour tous les bacheliers français qui souhaitent entrer dans une filière d'enseignement supérieur. Pour la mener à bien, il convient de respecter les règles et le calendrier des différentes phases qui la jalonnent.

Des guides sont là pour vous accompagner dans ce parcours administratif.

Guides APB

L'ouverture du [site de la procédure APB](#) avant même le début des candidatures permet aux jeunes et aux familles de s'informer sur les formations, les établissements qui les dispensent et la marche à suivre. Il vous permet de faire une simulation de bourse sur critères sociaux.

Vous êtes concernés par la procédure APB si :

- Vous êtes un élève de terminale générale, technologique et professionnelle d'un établissement public ou privé.
- Vous êtes un jeune de moins de 26 ans, titulaire d'un Bac ou d'un diplôme équivalent. Vous n'avez jamais fait d'études supérieures mais vous souhaitez en entreprendre.
- Vous êtes titulaire d'un Bac, vous êtes déjà dans l'enseignement supérieur mais vous souhaitez vous réorienter.

1^{ère} étape : 20 janvier – 20 mars 2016 18h. Inscription et Enregistrement des vœux

En renseignant votre dossier, n'hésitez pas à indiquer votre numéro de téléphone portable afin de recevoir des alertes lors des phases d'admission.

Voir le [site de la procédure APB](#)

La procédure APB propose 2 types de filières :

- Les filières dites non sélectives, autrement dit les 1^{ères} années de licence (L1)
- Les filières sélectives : CPGE, BTS, DUT, Man, certaines licences dites à modalités particulières d'admission (double cursus par exemple) ou à recrutement national ainsi que toutes les formations non « universitaires » accessibles via APB.

Certaines filières ou établissements sont traditionnellement saturés et jusqu'à présent, des bacheliers pouvaient n'obtenir aucune proposition correspondant à leurs souhaits à l'issue de la procédure. Pour remédier à cette situation, la procédure comporte désormais quelques contraintes dans la formulation des vœux de formation :

- **Le vœu obligatoire :**

Les lycéens issus de l'enseignement général devront désormais exprimer des vœux d'affectation comprenant au moins un cursus "non sélectif" (formation de licence 1^{ère} année : L1) et pas surchargé, dit "filière libre" identifié par une pastille verte sur APB, c'est-à-dire en dehors des 4 filières particulièrement demandées : Staps, droit, psychologie, Paces (Première année commune aux études de santé) et autre L1 dites « en tension ».

- **Les vœux groupés :**

Sur ces 4 filières souvent saturées, le périmètre de choix sera soit l'académie **soit la région**. Par exemple : au lieu de sélectionner la licence de droit d'une seule université, les lycéens devront choisir une licence de droit "dans l'académie de YY" voire dans la région (ex : Ile-de-France) et classer ensuite en sous-choix les différentes formations correspondantes des établissements proposés par APB sur ce territoire. Dans ce cas, l'ensemble de ces licences correspondront à un vœu unique.

Lorsque le vœu du lycéen ne pourra être accepté faute de place, une affectation dans une filière identique et compatible lui sera proposée dans un autre établissement de la Comue (Communauté d'universités et d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche), voire de la région.

Au total, 24 vœux maximum pourront être formulés par les candidats [dont 12 par type de formation](#).

Passée cette période, une procédure d'admission complémentaire s'ouvre du 24 juin au 9 septembre ; le nombre de places vacantes est alors réduit.

La hiérarchie des souhaits est décisive. Si l'enregistrement des vœux prend fin le 20 mars 2016, leur classement est modifiable jusqu'au 31 mai 2016, minuit. Les derniers jours, la plateforme peut être saturée. Il faut donc éviter de s'y prendre au dernier moment.

Voir les [Guides APB](#)

Dossiers de candidature PAPIER

Pour les formations qui demandent un dossier "papier", les candidats impriment leurs fiches candidatures à partir de leur dossier électronique.

Ils constituent leurs dossiers « papier » en se conformant aux listes de pièces à joindre selon la formation demandée.

Les candidats envoient ensuite leurs dossiers individuellement en respectant les dates indiquées sur les fiches de candidature. Le samedi 2 avril est la date limite pour modifier ses dossiers (saisie de notes, lettres de motivations, ...), pour confirmer et imprimer les fiches de vœux

La fiche de vœu ne peut être imprimée qu'une fois le vœu validé. Il ne faut donc pas attendre le 2 avril pour valider les vœux pour lesquels un dossier papier doit être constitué.

Les candidats s'assurent de la **bonne réception de leurs dossiers** du **03 mai** au **06 mai 2016** et consultent régulièrement la rubrique « Candidatures » ainsi que leur **messagerie électronique** : si des pièces manquent à l'un de leurs dossiers, un message les en avertira le cas échéant.

Si les mentions « dossier non parvenu » ou « information non saisie » apparaissent, alors il faut prendre contact avec l'établissement concerné.

A partir du **1^{er} juin**, les candidats ont la possibilité de consulter les fiches pédagogiques par formations souhaitées.

2^{ème} étape : les 3 phases d'admission de juin et de juillet

- Première phase : **8 juin 2016**. Un premier ensemble d'affectations est prononcé. Les candidats doivent donner leur réponse avant le lundi **13 juin 14h**.

Les candidats, s'ils acceptent définitivement cette affectation, procèdent alors à l'inscription administrative correspondant à leur affectation, sous réserve, bien sûr, de l'obtention du baccalauréat.

Les candidats en attente à l'issue de la première phase se voient proposer des affectations au fur et à mesure des places libérées par désistement (non réussite au bac, départ à l'étranger, acceptation dans une filière hors APB). A chaque phase d'admission, il est recommandé aux candidats de consulter assidument leur dossier numérique et de répondre lorsqu'une proposition est faite.

En l'absence de réponse, la candidature ne sera pas retenue.

4 réponses possibles aux propositions d'APB

1. **"Oui définitif"** : le candidat accepte cette proposition et aucune autre ne lui sera faite. Il renonce donc aux autres vœux qui sont automatiquement annulés.

2. **"Oui mais"** : le candidat accepte la proposition mais maintient sa candidature pour des vœux mieux classés dans la liste de vœux. Si le candidat répond "oui mais", il devra obligatoirement confirmer cette réponse à la 2e phase (du 25 juin au 30 juin) soit par un "oui mais", soit par un "oui définitif", sans quoi il sera considéré comme démissionnaire de la procédure.
3. **"Non mais"** : le candidat refuse la proposition mais maintient ses candidatures sur des vœux mieux placés. Si aucune proposition sur les vœux mieux placés n'est faite à la phase suivante, le candidat ne pourra pas revenir sur ce 1^{er} refus et ne pourra donc espérer obtenir une proposition que sur un de ses vœux moins bien placés.
4. **"Démissionner"** : le candidat renonce à tous ses vœux.

Les candidats qui ne formulent aucune réponse à la proposition prononcée sont éliminés de la procédure !

- Deuxième phase : **le 23 juin** à partir de 14h/ **consultation et réponse jusqu'au 28 juin** 14h.
- Troisième phase : le **14 juillet** à partir de 14h/**consultation et réponse jusqu'au 19 juillet** 14h.

A partir du 24 juin à 14h, la procédure complémentaire.

Elle s'adresse à plusieurs profils :

- aux candidats qui n'ont pas participé à la procédure APB, qui ne se sont pas inscrits ou qui n'ont pas validé leurs choix de formation ;
- aux candidats qui ont refusé la proposition qu'on leur a faite dans la procédure normale ou qui n'y ont pas répondu ;
- aux bacheliers qui attendent toujours une réponse à leurs candidatures et sont en 3^{ème} phase de proposition d'admission ;
- ou encore à ceux qui espéraient une formation sélective et qui se sont vus proposer un cursus de la filière non sélective et vice-versa.

Comme lors de la procédure normale, une inscription sur le portail de l'admission post-bac est nécessaire. Ceux qui n'ont pas participé à la procédure normale doivent ouvrir un nouveau dossier en ligne et y enregistrer toutes les informations relatives à leur scolarité telles que les notes et les appréciations de 1^{ère} et terminale, ainsi que leurs renseignements personnels.

En revanche, les candidats qui ont déjà constitué un dossier lors de la première phase d'inscription doivent simplement le compléter avec les résultats au bac, la série et l'éventuelle mention obtenue au bac. Par ailleurs, c'est au proviseur du lycée de remplir la rubrique "appréciation générale".

Formulation des vœux du vendredi 24 juin 14h au vendredi 9 septembre minuit.

Détail important : vous ne pouvez formuler que 12 vœux maximum en procédure complémentaire au lieu des 24 lors de la procédure initiale.

Délais de réponse des candidats :

- 1 semaine jusqu'au 20 août
- 72 heures du 20 août au 31 août
- 24 heures à partir du 1^{er} septembre

Pour l'académie de la Réunion, le délai de réponse passe à 24 heures dès le 18 août.

3ème étape : L'inscription administrative

Après avoir répondu « **oui définitif** » à la proposition d'admission qui leur est faite sur Internet et obtenu leur baccalauréat, les candidats doivent se préoccuper de leur **inscription administrative dans leur nouvel établissement** (dates spécifiques à respecter).